

Règlement du Concours

“institut inspirant pour la planète”

Article 1 : Objet du concours

Le présent concours a pour objet de sélectionner trois gagnants parmi les participants répondant à un questionnaire en ligne. Ce concours est organisé par la CNAIB **SPA** BRETAGNE, en partenariat avec la CNAIB **SPA** Nationale créatrice du label **RSE** et développement durable, et se déroulera du 1er septembre 2024 au 15 octobre 2024.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours est ouverte à toute personne inscrite au Registre des Métiers de la Chambre des Métiers au moment de sa candidature. La participation est individuelle et limitée à une seule inscription par personne et ou institut.

Article 3 : Modalités de participation

- ****Période de candidature**** : Les candidatures doivent être soumises en ligne entre le 1er septembre 2024 à 00h00 et le 15 octobre 2024 à 23h59.

- ****Formulaire de participation**** : Les participants doivent remplir un formulaire en ligne. Toutes les questions du formulaire sont obligatoires. Toute candidature incomplète ou incorrecte ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les réponses aux questions du concours seront évaluées par un jury désigné par l'organisateur. Les points obtenus et les bonnes réponses ne seront pas rendus publics. Les trois participants ayant obtenu les meilleures notes seront désignés gagnants.

Article 5 : Remise des prix

Les trois gagnants seront invités gratuitement à la remise de prix qui aura lieu le dimanche 10 novembre 2024 lors d'une soirée cocktail organisée par la CNAIB **SPA** BRETAGNE, lors du salon Beauty Ouest (Domaine du Mezo). Les cadeaux ne seront pas envoyés par la poste ; il est donc indispensable que les gagnants soient présents lors de la soirée pour recevoir leur prix. Les 3 gagnants seront appelés personnellement 10 jours avant l'événement. En cas d'absence du gagnant, nous ferons remonter le deuxième gagnant au premier rang et ainsi de suite (si nécessaire) Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

- Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique (ou par SMS ou tél) et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.
- **Les gagnants devront se conformer au présent règlement.**
S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

Article 6 : Dispositions générales

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le tribunal d'instance de la préfecture de RENNES sera saisi.

Article 7 : Modification du règlement

- la CNAIB SPA BRETAGNE se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. **L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.**

Article 8 : Acceptation du règlement et Loi applicable

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants :

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Mention obligatoire : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter la CNAIB BRETAGNE
cnaibbretagne@gmail.com

